

# Chapitre 1

## Natura 2000 en quelques mots

### **Natura 2000, qu'est ce que c'est ?**

Définition : Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels résultant de l'application de deux directives européennes : la directive « Habitats Faune Flore<sup>1</sup> » et la directive « Oiseaux<sup>2</sup> ». Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

Composition : Ce réseau est composé de zones de protection spéciale (ZPS) issues de l'application de la directive « Oiseaux » et de zones spéciales de conservation (ZSC), mais aussi des sites en cours de désignation : proposition de site d'importance communautaire<sup>3</sup> (pSIC) et site d'importance communautaire (SIC) issus de l'application de la directive « Habitats, faune et flore ».

Ces sites sont définis par :

- un périmètre ;
- les habitats et les espèces qui ont motivé leur désignation, identifiés dans le formulaire standard de données (FSD).

Les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces faisant l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 sont dits « **d'intérêt communautaire** ».

**Objectif : Préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.**

---

<sup>1</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

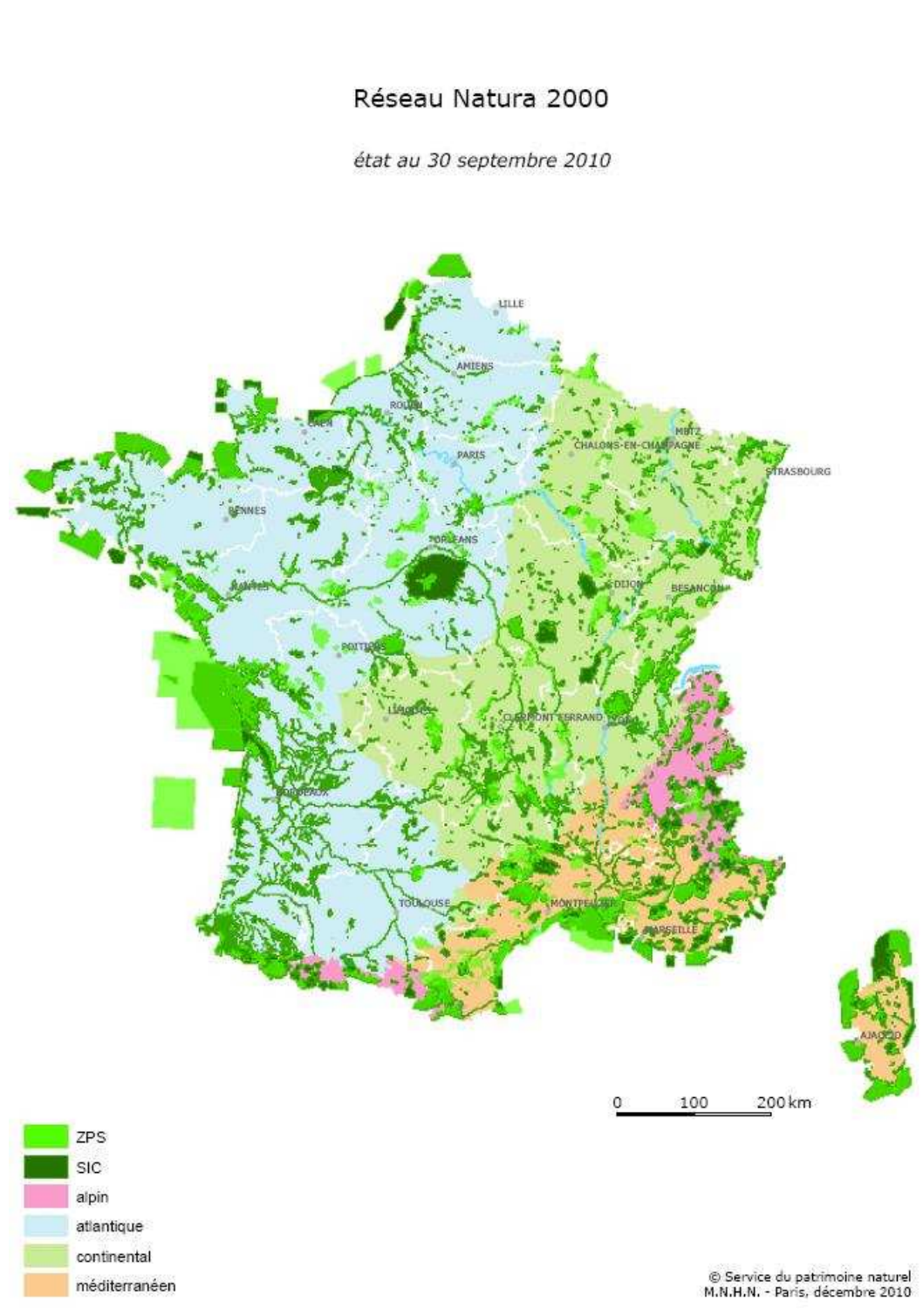
<sup>2</sup> Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages codifiée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

<sup>3</sup> Se reporter à l'annexe 1 pour connaître la procédure de désignation des zones spéciale de conservation

## Natura 2000 en France

Le réseau Natura 2000 français comprend **1752 sites** couvrant **12,53% du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 4 millions d'hectares pour le réseau marin.

Il est stabilisé sur le domaine terrestre, mais encore en phase d'extension sur le domaine marin.



## Un document de référence : le **document d'objectifs (DOCOB)**

Ce document définit, pour chaque site Natura 2000, un **état des lieux** écologique et socio-économique, les **objectifs** et **mesures de gestion et de conservation**, les **modalités de leur mise en œuvre**<sup>4</sup>. Le DOCOB est approuvé par le ou les préfets concernés.

Lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un parc naturel marin, le document d'objectifs est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du parc naturel marin et intégré à ce plan.

### Qui sont les acteurs de Natura 2000 ?

- ❖ **État** : Ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction interrégionale de la mer (DIRM), direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)), préfets de département et préfets maritimes.
- ❖ **Comité de pilotage (COPIL)** : organe de concertation pour la gestion des sites Natura 2000, mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé soit par un représentant des collectivités territoriales ou de leur groupement, soit par le préfet.  
Le COPIL comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, ainsi que notamment, les représentants des propriétaires, des exploitants et des utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site, des organisations non gouvernementales et des experts. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.  
Le COPIL participe à la préparation et à la validation du document d'objectif ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre<sup>5</sup>.
- ❖ **Structure porteuse** : au stade de l'élaboration du DOCOB d'un site Natura 2000, le (ou les) membre(s) du COPIL à qui l'Etat a confié l'élaboration du DOCOB ; au stade de l'animation du site, la (ou les) structure(s) représentée(s) au COPIL à qui l'Etat a confié le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.  
Si l'Etat se charge d'élaborer le DOCOB ou de suivre sa mise en œuvre, l'Etat (ou l'établissement public représentant de l'État) est structure porteuse. La structure porteuse a donc la responsabilité de l'élaboration du DOCOB ou du suivi de sa mise en œuvre et est le bénéficiaire des financements dédiés à ces objectifs. La notion de structure porteuse est donc juridique, issue du code de l'environnement.
- ❖ **Opérateur** : organisme qui élabore le DOCOB d'un site.  
Soit la structure porteuse élabore le DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'opérateur, soit elle externalise tout ou une partie de l'élaboration du DOCOB

---

<sup>4</sup> Article R.414-11 du Code de l'Environnement

<sup>5</sup> Articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement

et son prestataire est alors qualifié d'opérateur. C'est une notion technique. La nature juridique de l'opérateur est très diverse puisqu'il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'un bureau d'études, d'un établissement public etc.

- ❖ **Structure animatrice (ou animateur)** : organisme qui suit la mise en œuvre du DOCOB d'un site.  
Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'animateur, soit elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur. Comme pour la notion d'opérateur, la notion d'animateur est technique. La nature juridique de la structure animatrice est très diverse puisqu'il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'un bureau d'études, d'un établissement public etc.
- ❖ **Personnes concernées par les sites Natura 2000** : propriétaires, gestionnaires, exploitants, utilisateurs ...

## **La démarche de mise en œuvre**

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée de :

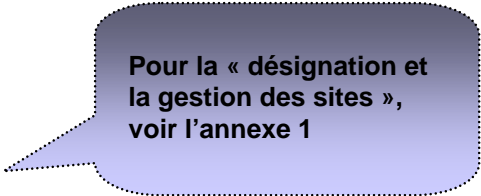
- concertation (Comité de pilotage et DOCOB)
- contractualisation (**Contrat et Charte Natura 2000**)
- prévention (**Évaluation des incidences Natura 2000**)

### **Ce qui nous intéresse ici : l'évaluation des incidences Natura 2000 !**

Certains programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que certaines manifestations et interventions, dont la réalisation est susceptible d'avoir des effets significatifs sur un site Natura 2000, sont soumis à une **évaluation préalable** de leurs incidences au regard des **objectifs de conservation du site Natura 2000**<sup>6</sup>.

Ce régime d'évaluation s'applique sous certaines conditions aux **manifestations sportives** et constitue l'objet de ce guide.

*Pour en savoir plus sur **la désignation et la gestion des sites Natura 2000**, se reporter à l'annexe 1 !*



**Pour la « désignation et la gestion des sites », voir l'annexe 1**

---

<sup>6</sup> Article L.414-4 du Code de l'environnement

### **Où trouver des informations sur Natura 2000 ?**

- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie :  
<http://www.natura2000.fr>
- Sur le site de la Commission européenne :  
<http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/>

### **Où trouver le Document d'objectifs ?**

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- A la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))
- En Préfecture
- Dans les communes de situation
- Sur les sites internet des DREAL ou du site concernés
- Sur l'annuaire Natura 2000 : <http://annuaire.n2000.fr/sites>